

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 14
Procurations : 4
Convocation : 5 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, M. BRUNET Guillaume, M. CAMBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, M. LAVILLE René, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques, Mme THUBERT Marie-Laure.

Absent(s) : Mme BAUX Sophie.

Procuration(s) : Mme BRAZES Fanny à SCHMIDT Jacques
Mme GHYS Patricia à M. LAVILLE René
M. LLENSE Gérard à M. NIETO Michel
M. PARRAMON René à M. BERNARD Alain

M. CAMBILLAU René-Jean a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 07/2020 - OBJET : APPROBATION DU CONTRAT BOURG-CENTRE
OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations CP/2016-DEC/11-20 et CP/2017-MAI/11-11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centre,
Vu les délibérations 2017/AP-JUIN/09 et CP/2017-DEC/11-21 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2017 et du 3 novembre 2017 relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021,

Considérant que le territoire du PNR Pyrénées catalanes, associé à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, a été identifié par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie »,

Considérant que notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Que chacun d'eux comprend une « ville centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie, ainsi que de communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité, et c'est le cas de la commune de Corneilla-la-Rivière,

La Région a donc décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des bourgs centres,

Le dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Région et les acteurs du territoire,

Sont positionnés comme signataires en sus de la Région et de la commune Corneilla-la-Rivière, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, le syndicat mixte grand site Canigou et le PNR Pyrénées catalanes, en tant que partenaires associés,

Le projet de valorisation et de développement repose sur 3 axes intégrant des opérations :

Axe stratégique 1 : Conforter l'attractivité de la commune par la mise en valeur du patrimoine et des lieux de vie de proximité ;

Axe stratégique 2 : Valoriser le cadre de vie, l'environnement et l'habitat ;

Axe stratégique 3 : Maintenir, développer et diversifier l'activité économique et agricole.

Le programme opérationnel pluriannuel 2019/2021 se déclinera en 6 actions et 20 programmes au titre de ce contrat soit :

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Conforter l'attractivité de la commune par la mise en valeur du patrimoine et des lieux de vie de proximité				
ACTION 1.1 Mise en valeur du centre ancien	<i>Projet 1.1.1 : Réhabilitation de la Maison d'Ax</i>			
ACTION 1.2 Améliorer les lieux de vie de proximité	<i>Projet 1.2.1 : Aménagement des abords de l'espace Força Réal</i>			
AXE STRATEGIQUE 2 : Valoriser le cadre de vie, l'environnement et l'habitat				
ACTION 2.1 Améliorer le cadre de vie : circulation, mobilité et stationnement	<i>Projet 2.1.1 : Aménagement de la Route Départementale et de ses abords...</i>			
	<i>Projet 2.1.2 : Reconquête des entrées de ville</i>			
	<i>Projet 2.1.3 : Création et valorisation des déplacements doux, circulation des personnes à mobilité réduite, amélioration du stationnement.</i>			
ACTION 2.2 Proposer une offre	<i>Projet 2.2.1 : Agrandissement (ou reconstruction) de la station</i>			

d'habitat et assainissement adaptée aux besoins de la population	d'épuration			
	<i>Projet 2.2.2 : Construction de logements (logements sociaux et autres logements), dans le respect du paysage corneillanais</i>			
	<i>Projet 2.2.3 : Etude Rénovation des façades en partenariat avec le C.A.U.E.</i>			
ACTION 2.3 Améliorer la performance énergétique et valoriser le patrimoine naturel	<i>Projet 2.3.1 : Mise en œuvre du bilan énergétique sur le patrimoine communal</i>			
AXE STRATEGIQUE 3 : Maintenir, développer et diversifier l'activité économique et agricole				
ACTION 3.1 Requalifier l'ancienne cave coopérative	<i>Projet 3.1.1 : Achat et aménagement de la cave coopérative (Promouvoir le terroir agricole, patrimoine passé et actuel ainsi que le potentiel à venir)</i>			

Considérant que la conclusion du contrat Bourg-Centre est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre du programme de développement et de valorisation présentés ci-dessus,

Il est proposé d'approuver le contrat Bourg-Centre Occitanie pour Corneilla-la-Rivière et d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents et dépenses relatifs à ce dossier.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

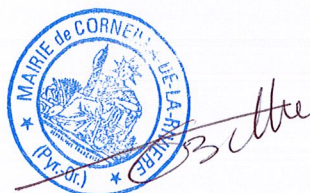
DECIDE

- D'approuver le contrat Bourg-Centre Occitanie pour Corneilla-la-Rivière ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le Maire
Mme Gislène BELTRAN-CHARRE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200210-DELIB2020-07-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Corneilla-la-Rivière – Conseil Municipal du 10 février 2020